



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Standing Committee
Commission permanente

AS/Per (2010) PV 01
24 avril 2010

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue
à Paris
le 12 mars 2010**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 26 avril 2010.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 heures 10. Il remercie le président de la délégation parlementaire française pour son invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à Paris, et l'Assemblée nationale pour son hospitalité.

M. Mignon, président de la délégation parlementaire française, souhaite la bienvenue à l'Assemblée nationale aux membres de la Commission permanente, et réaffirme l'engagement actif de la délégation dans les activités de l'Assemblée parlementaire.

2. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12180

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs d'un nouveau membre suppléant au titre de la délégation parlementaire de l'Allemagne, figurant dans le Doc. 12180.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2010) 3
et addendum

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de l'Allemagne, l'Italie et du Royaume-Uni, et dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe GDE, telles qu'elles figurent dans les documents Commissions (2010) 3 et addendum.

4. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'aucune demande de débat d'actualité ou de débat selon la procédure d'urgence n'a été présentée dans les délais requis. En conséquence, le point 7 du projet d'ordre du jour est sans objet.

M. Lipiński évoque la situation de la minorité polonaise au Belarus. Il souhaite que l'Assemblée débattenne de cette question et annonce qu'il présentera prochainement une demande en ce sens.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2010) OJ 1 rév

Le Président informe les membres de la demande de M. Agramunt, rapporteur de la commission de suivi, d'avancer la discussion de son rapport, prévue au point 15 du projet d'ordre du jour. Le Président propose que ce point soit discuté après le point 8.

Le projet d'ordre du jour révisé, ainsi modifié, est **adopté**.

6. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

AS/Per (2010) 01

Le Président se réfère au document AS/Per (2010) 01 qui contient les propositions relatives aux saisines des commissions et transmissions pour information que le Bureau a examinées lors de sa réunion du 11 mars.

La Commission permanente **approuve** les renvois aux commissions et transmissions pour information tels qu'ils figurent en annexe de l'annexe II ci-après.

7. OBSERVATION DES ELECTIONS

Observation de l'élection présidentielle en Ukraine (7 février 2010)

Doc. 12178

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :
M. Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE)

M. Eörsi présente le rapport de la commission *ad hoc* sur l'observation de l'élection présidentielle en Ukraine, approuvé par le Bureau la veille. Le processus électoral a été conduit, pour la première fois, dans le respect total des normes, qu'il s'agisse du scrutin proprement dit ou du déroulement de la campagne électorale, et il y a lieu d'en féliciter les autorités ukrainiennes. S'agissant des résultats, la différence dans le nombre des voix portées sur l'un et l'autre candidats peut apparaître étroite. Pourtant, trois points d'écart, c'est presque un million de voix. Il y a bien sûr une perception politique de ces résultats qui a été faite par les candidats en lice, et il est important que le candidat battu s'engage dans une démarche de transition aussi sereine que possible. L'Assemblée parlementaire doit être prête à assister le pays, témoignant ainsi du fort intérêt qu'elle porte à l'Ukraine. L'Ukraine doit faire face à de nombreux défis, politiques et économiques, notamment la lutte contre la corruption ou contre l'influence des oligarques dans la vie politique, l'économie et les médias du pays. Par ailleurs, il est inacceptable que la Verkhovna Rada ait, une fois encore, amendé la législation électorale, juste avant le second tour de l'élection. Cela n'a fait qu'accroître le climat de suspicion entre les deux candidats et alimenté les spéculations. Il faut à l'avenir assurer la stabilité des lois et de la constitution. La commission *ad hoc* demande donc aux autorités ukrainiennes de modifier la législation électorale afin de tenir compte des recommandations formulées par la Commission de Venise.

Mme Hurskainen, membre de la commission *ad hoc*, souligne toute l'importance de l'exercice d'observation des élections dans l'accompagnement d'un pays vers la consolidation de sa démocratie. L'Ukraine est l'exemple même du pays où la démocratie s'est stabilisée pas à pas. On peut mesurer le chemin parcouru ces dernières années, jusqu'à ces élections qui ont été libres et équitables.

Pour **M. Vrettos**, cette élection traduit la volonté librement exprimée du peuple ukrainien. L'Ukraine doit poursuivre ses efforts, et prendre pleinement en compte les conclusions de la mission internationale d'observation des élections. Ces résultats sont importants dans le contexte plus large de l'environnement politique et économique du pays, afin de donner un nouvel élan à la coopération entre l'Ukraine et l'Union européenne, notamment dans le domaine de l'énergie.

M. Kosachev se félicite de la visite officielle du Président Ianoukovitch à Moscou. La Russie est pour l'Ukraine plus qu'un pays voisin, c'est un pays ami. L'Ukraine reste un pays divisé. Les résultats du scrutin montrent la grande disparité des régions en termes politiques. Travailler à l'unité du pays est le plus grand défi de Ianoukovitch. L'Assemblée parlementaire doit y prêter son concours.

M. Eörsi réagit aux commentaires et considère également que les dirigeants ukrainiens devront faire face à d'importants défis, dont la consolidation de l'unité du pays. Plusieurs décisions sur des sujets qui risquaient d'accroître les divisions internes ont été reportées. Il faut laisser le temps de la réflexion aux Ukrainiens. Mais lorsque ces décisions seront prises, par exemple sur l'adhésion à l'OTAN, elles devront être respectées, quelles qu'elles soient.

La Commission permanente **prend note** du rapport (Doc. 12178).

8. RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES

Mandat des corapporteurs de la commission de suivi

Doc. 12143
Amendements

Rapporteur de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi):

M. Pedro Agramunt Font de Mora (Espagne, PPE/DC)

Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :

(pour avis) : M. Ertuğrul Kumcuoğlu (Turquie, GDE)

Doc. 12167

M. Agramunt présente le rapport sur le « mandat des corapporteurs de la commission de suivi », qui a été approuvé à l'unanimité par la commission. Celle-ci propose de modifier la Résolution 1115 (1997) qui régleme la procédure applicable à la commission de suivi, et de limiter la durée du mandat des rapporteurs de la commission, de nommer des rapporteurs en charge du dialogue post-suivi, et de codifier des critères de nomination des rapporteurs de la commission. Il s'agit de rendre la procédure de suivi plus efficace en assurant un renouvellement régulier des rapporteurs, ce qui permet d'apporter un regard neuf sur la situation des pays concernés, et en développant une démarche harmonisée à l'égard des pays engagés dans une procédure de suivi ou de post-suivi.

M. Kumcuoğlu présente l'avis de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. Celle-ci soutient pleinement la démarche de la commission de suivi qui va dans le sens d'une amélioration de la procédure de suivi et du bon fonctionnement de la commission. Elle présente

toutefois cinq amendements au projet de résolution afin de clarifier la formulation des modifications proposées.

M. Wilshire indique qu'il soutient le rapport présenté dans son principe, mais qu'il émet des doutes quant à la possibilité de mettre véritablement en application, et dans le détail, les modifications envisagées.

M. Kox se déclare pleinement favorable aux propositions formulées par la commission de suivi ainsi qu'aux amendements de la commission du Règlement qui clarifient effectivement ces propositions.

M. Agramunt déclare soutenir les amendements présentés par la commission du Règlement qui améliorent le projet de résolution.

Le Président clôt le débat. Il indique que la commission de suivi n'a pas examiné les cinq amendements présentés au projet de résolution.

M. Kumcuoğlu présente les amendements 1 à 5 au nom de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, qui sont **adoptés** à l'unanimité.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12143 tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1710 (2010)].

9. COOPERATION RENFORCEE AVEC LE COMITE DES MINISTRES

- a. **Règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – Projet de déclaration interprétative conjointe (Comité des Ministres / Assemblée parlementaire)** Doc. 12170

*Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :
M. John Greenway (Royaume-Uni, GDE)*

M. Greenway présente le rapport « Règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – Projet de déclaration interprétative conjointe (Comité des Ministres / Assemblée parlementaire) ». Si les élections du Secrétaire Général en 2009 laissent le souvenir d'une mauvaise expérience à l'Assemblée, elles auront au moins conduit à des avancées positives, notamment à l'amélioration du dialogue entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. Les deux organes ont conduit une réflexion parallèle, qui a abouti à l'élaboration par le Comité des Ministres d'un projet de déclaration interprétative conjointe concernant les règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres a, en effet, considéré qu'il n'était pas utile de changer le règlement proprement dit, et pas davantage le Statut du Conseil de l'Europe, mais de le compléter par un document indiquant la manière dont les règles devaient être mises en œuvre. Le compromis qui résulte de cette coopération étroite entre l'Assemblée et le Comité des Ministres comporte des avancées incontestables, s'agissant notamment du calendrier de l'élection, du processus de consultation de l'Assemblée par le Comité des Ministres, quel que soit le cas de figure, ou encore de la prise en compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Assemblée conserve naturellement la possibilité de conduire sa propre audition des candidats. La commission du Règlement a, en outre, considéré que, si les discussions au sein du Comité mixte sur les candidats aux fonctions de Secrétaire Général se révélaient insatisfaisantes, une consultation devrait être prévue entre le Président de l'Assemblée et le Président du Comité des Ministres. Elle considère également que l'Assemblée doit pouvoir effectuer un véritable choix politique lors de l'élection, et que les gouvernements devraient présenter des candidatures représentant un large éventail politique.

M. Pourgourides rend hommage au travail du rapporteur, mais il n'est pas en position de soutenir le projet de résolution présenté, car le compromis trouvé est bien éloigné du rôle qu'il souhaiterait voir jouer par l'Assemblée dans cette procédure. Bien que la clarification de certains points d'achoppement entre le Comité des Ministres et l'Assemblée constitue une amélioration, il n'en demeure pas moins que l'Assemblée ne sera pas en mesure, pas plus que dans le passé, de rejeter purement et simplement une liste de candidats qu'elle estimerait non satisfaisante. L'Assemblée reste inféodée à la décision du Comité des Ministres. Il est proprement incroyable que les futures élections du Secrétaire Général se dérouleront toujours sur la base de règles remontant à 1956, à une époque où l'Assemblée était considérée comme un organe simplement consultatif. Il faudrait suivre l'exemple du Parlement européen qui a su renforcer ses pouvoirs.

Le point de vue de **M. Mignon** reste partagé : il y a lieu de rendre hommage au travail remarquable accompli par le rapporteur et de prendre acte des avancées obtenues, mais, ainsi que le dit M. Pourgourides, il faut que l'Assemblée exerce davantage d'influence et de pouvoirs dans le processus d'élection du Secrétaire Général. L'approbation du projet par l'Assemblée ne doit pas être comprise par le Comité des Ministres comme un chèque en blanc qui lui serait donné. Si l'on souhaite que la position de l'Assemblée soit entendue, sur cette question comme sur toutes les autres, alors il faut accroître l'influence des parlementaires auprès de leurs gouvernements. Il y a également lieu d'exprimer des doutes sur les critères relatifs aux aptitudes et compétences des candidats aux fonctions de Secrétaire Général identifiés par le Comité des Ministres, et qui tendent à privilégier un profil spécifique, celui d'ancien premier ministre ou ministre, qui n'est pas – loin s'en faut – gage de qualité et d'efficacité pour une organisation internationale. Il est indispensable que l'Assemblée soit en mesure d'exercer un choix entre des candidats sur des critères politiques. Enfin, il est à craindre que la promotion de l'égalité des sexes n'aille pas au-delà des vœux pieux puisqu'aucun moyen n'est prévu pour imposer des candidatures féminines.

M. Wilshire soutient pleinement le rapport présenté. Il ne partage pas le point de vue de M. Pourgourides, et considère qu'il est contreproductif de ressasser la crise institutionnelle qui s'est produite en 2009. Sur la préoccupation que l'Assemblée puisse exercer un véritable choix, il va de soi qu'il serait, lui aussi, fort mécontent si le processus aboutissait à la désignation d'un seul candidat. Par ailleurs, il ne faut pas confondre la politique et la politique de partis. L'élection d'un Secrétaire Général n'est pas une affaire de partis. Il espère, enfin, que le dialogue constructif qui s'est noué avec le Comité des Ministres se poursuivra.

Pour **M. Kox**, puisqu'il faut bien trouver un bénéfice à toute chose, les élections du Secrétaire Général de 2009 auront eu le mérite de mettre en lumière la nécessité d'améliorer les relations de l'Assemblée et du Comité des Ministres. Ces relations sont de fait considérablement meilleures. Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas possible de modifier l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes ; il n'y a pas d'autre alternative, dans l'immédiat, que de clarifier les responsabilités de chacun dans le processus d'élection, et de promouvoir une consultation effective de l'Assemblée par le Comité des Ministres. M. Greenway a réalisé un excellent travail.

M. Eörsi félicite également M. Greenway pour la manière dont il a conduit les discussions avec le Comité des Ministres. La lutte de pouvoir à laquelle le Comité des Ministres et l'Assemblée se sont livrés en 2009 a conduit à une situation délicate. S'agissant du projet de déclaration adopté par le Comité des Ministres, il faut certes promouvoir des critères qui permettent d'identifier les meilleures compétences et qualités chez les candidats. On ne peut toutefois faire abstraction de l'affiliation politique des candidats, et il est sain, d'un point de vue démocratique, qu'il y ait une alternance politique à la tête des organisations. Les partis politiques sont l'indispensable expression de la démocratie. Il soutient donc pleinement l'idée de favoriser dans l'élection du Secrétaire Général le pluralisme politique. C'est le fondement de notre démocratie.

M. Gross a conscience que le rapporteur est allé au maximum des possibilités de dialogue avec le Comité des Ministres. Mais l'Assemblée mérite mieux, ainsi que l'a dit M. Pourgourides, dont il défend la position. On ne peut demander à un parlementaire de faire abstraction de son appartenance politique. Ménager à l'Assemblée la possibilité d'un choix réel entre différentes appartenances politiques, c'est respecter la dignité des parlementaires. Et promouvoir la dignité des parlementaires, c'est le combat de l'Assemblée. L'attitude inverse conduit à la banalisation des partis politiques. Le message adressé au Comité des Ministres doit donc être clair et sans ambiguïté. Le Comité des Ministres et l'Assemblée ont leur identité propre ; le reconnaître est une question de respect mutuel. Il s'abstiendra donc de voter le projet de résolution présenté.

M. Volonté rejoint la critique de M. Mignon s'agissant du profil des candidats au poste de Secrétaire Général. Le fait d'avoir été ministre ne constitue pas nécessairement l'expérience adéquate pour devenir Secrétaire Général d'une organisation internationale. L'élection du Secrétaire Général est certes une responsabilité partagée du Comité des Ministres et de l'Assemblée, mais il est souhaitable que le rôle de cette dernière soit renforcé dans la procédure. Le rapport présenté va dans la bonne direction et est un premier pas vers l'octroi à l'Assemblée de responsabilités accrues. Il faut être conscient des étapes qui restent à franchir si l'on veut que l'Assemblée affirme son rôle et sa valeur.

M. Greenway répond aux observations faites, qui vont bien au-delà de la question immédiate du processus d'élection du Secrétaire Général. Promouvoir un meilleur équilibre des pouvoirs entre l'Assemblée et le Comité des Ministres engagerait l'Organisation dans un processus long et fastidieux, celui d'une révision complète des règles la régissant, ce qui n'est pas à l'ordre du jour. Il partage l'analyse de M. Mignon sur les critères de compétences des candidats, comme sur la prise en compte de l'égalité des sexes. La déclaration adoptée par le Comité des Ministres à Madrid en mai 2009 encourage fortement les candidatures féminines. Le bénéfice principal de l'exercice aura été de clarifier les conditions de la consultation de l'Assemblée par le

Comité des Ministres, avec des garanties qui n'avaient jamais été obtenues jusqu'à présent. Il reste donc à espérer que l'élection suivante du Secrétaire Général se déroulera sous les meilleurs auspices.

Le Président clôt le débat. Il soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12170, qui est **adopté**, avec quatre abstentions [Résolution 1711 (2010)].

- b. Projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique** Doc. 12130
Doc. 12160
Amendements
- Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :*
M. Bernard Marquet (Monaco, ADLE)

M. Marquet présente le rapport sur le « Projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique ». Il s'agit du premier instrument juridique international contraignant dans ce domaine, qui incrimine la contrefaçon de produits médicaux, et prévoit un cadre pour la coopération internationale en matière de prévention et de protection des victimes. Il consacre ainsi le droit de toute personne d'acheter un médicament et de le consommer en toute sécurité, sans risquer de mourir. La contrefaçon des médicaments est un phénomène qui s'amplifie et génère des milliards de dollars de profits. Elle emporte des conséquences gravissimes sur la santé des populations. C'est ce que l'Assemblée avait dénoncé dans son rapport de 2007 sur la qualité des médicaments en Europe, et dans lequel elle appelait à l'élaboration d'un tel instrument juridique. Le choix a été fait de se positionner sur le terrain de la santé publique et non sur celui de la propriété intellectuelle. Les délégations française et russe ont été particulièrement actives dans les travaux d'élaboration du projet de convention. L'Union européenne, qui est impliquée dans les négociations en cours de l'Accord commercial anti-contrefaçon, a été associée à la discussion. Il dénonce, enfin, l'attitude ambiguë de certains experts lors des discussions, agissant alternativement comme représentants des gouvernements et porte-drapeaux des laboratoires.

M. Kosachev félicite le rapporteur pour son implication, depuis plusieurs années, dans la réflexion sur la contrefaçon des médicaments. Il s'agit d'un sujet fondamental pour les citoyens qui aurait mérité un débat en Assemblée plénière. La Russie a initié ce projet de convention et suit la question au plus près, car le pays est particulièrement touché par la contrefaçon des médicaments qui fait des ravages. Il plaide pour une entrée en vigueur rapide de cette convention.

M. Volontè félicite également le rapporteur. Parce qu'elle prévoit des mesures préventives, la pénalisation de la fabrication et de la fourniture de produits contrefaits, et le principe d'une coopération judiciaire entre les pays, la convention permettra de rendre la diffusion des médicaments plus sûre. C'est un instrument fondamental pour la protection des citoyens.

M. Mignon soutient pleinement le rapport présenté et souligne le travail, exceptionnel et unique en Europe, de la Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé.

M. Marquet réagit aux observations faites. Il indique ne pas s'opposer aux amendements présentés.

Mme Maury Pasquier, Présidente de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, souligne toute l'importance du projet de convention dans la prévention et la lutte contre les produits médicaux contrefaits. Le rapport présenté a été unanimement soutenu par la commission.

Le Président clôt le débat et indique que quatre amendements ont été présentés au projet d'avis. Ces amendements venant d'être déposés, ils n'ont pas été examinés par la commission des questions sociales.

M. Kosachev présente l'amendement 1 expliquant que le projet de convention prévoit des dispositions trop compliquées sur l'adhésion des pays non membres du Conseil de l'Europe. La procédure d'adhésion devrait être simplifiée ; il y va de l'efficacité de la future convention que d'être ouverte le plus largement possible à l'adhésion du plus grand nombre d'Etats.

M. Marquet propose un sous-amendement, visant à garantir que les structures permettant la mise en œuvre de la convention existent bien dans ces pays.

Le sous-amendement est **adopté**, ainsi que l'amendement 1 ainsi sous-amendé.

M. Kosachev présente les amendements 2, 3 et 4.

M. Marquet considère que l'amendement 4 est superflu, le point soulevé figurant déjà dans le projet de convention.

Les amendements 2, 3 et 4 sont **adoptés**.

Le Président met aux voix le projet d'avis contenu dans le Doc. 12160, tel qu'amendé, qui **est adopté**, à l'unanimité [Avis 276 (2010)].

c. Projet de protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127) Doc. 12104
Doc. 12161

Amendements

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :
M. Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)

M. Omtzigt présente le rapport sur le « Projet de protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ». Le contexte actuel de crise financière mondiale, où les Etats ont accumulé des déficits, rend la question de l'effort fiscal plus prégnante. Il est essentiel d'instaurer davantage de transparence et d'équité en matière fiscale, de sorte que le fardeau de l'impôt se répartisse de manière équitable entre les citoyens. Le Conseil de l'Europe et l'OCDE ont décidé de réactualiser leur convention commune, de sorte à renforcer les règles qui y figurent et à les aligner sur les normes internationalement reconnues de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations en matière fiscale. Cette convention est ratifiée, à l'heure actuelle, par 14 Etats, dont les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Ukraine ; le Canada, l'Allemagne et l'Espagne l'ont signée mais pas encore ratifiée. Il est crucial que les Etats adhèrent à un minimum de normes communes dans ce domaine. Les Etats peuvent conserver l'application des règles nationales si elles sont plus fortes. Il est également essentiel que les Etats conviennent d'échanger des informations portant sur les années antérieures et pas sur la seule année en cours. Par ailleurs, il faut mettre un terme à l'impunité de certains petits territoires qui échappent au champ d'application de la convention. Enfin, l'Assemblée devrait exprimer son fort mécontentement au Comité des Ministres : l'avis de l'Assemblée a toutes les chances de ne pas être pris en considération, dans la mesure où le projet de protocole a été adopté par le Conseil de l'OCDE, sans attendre que l'ensemble du processus de consultation et de discussion soit achevé au niveau du Conseil de l'Europe.

M. Negele ne peut souscrire au projet d'avis présenté. La convention du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de 1988 n'est plus d'actualité, et elle n'a d'ailleurs pas rencontré le succès espéré auprès des Etats, qui n'ont été que 14 à la ratifier. Il ne voit pas l'intérêt même de la démarche consistant à amender cette convention en imposant des normes qui iraient au-delà des normes acceptées de l'OCDE. Il conteste plusieurs points du projet d'avis, et regrette que celui-ci ait été préparé de manière hâtive et bâclée par la commission des questions économiques, qui n'a pas pris en compte les objections de certaines délégations parlementaires. De plus, il trouve humiliant et contraire à l'usage des discussions à l'Assemblée, de désigner à la vindicte publique certains pays, ainsi que le fait le paragraphe 5.1. Enfin, certaines propositions faites dans le projet d'avis ne sont pas conformes aux normes internationales en vigueur, s'agissant des échanges d'informations, ni à celles du Conseil de l'Europe en matière de protection des données individuelles.

M. Kosachev, *Vice-Président de l'Assemblée*, remplace *M. Çavuşoğlu* au fauteuil présidentiel.

Mme Brasseur rejoint ces propos. Elle soutient les amendements présentés, car elle ne peut pas accepter que l'on montre du doigt quatre Etats en particulier, dont on ferait des boucs émissaires. Le Luxembourg n'est pas un paradis fiscal. Elle ne peut pas davantage accepter que l'on promeuve le principe de rétroactivité ; il y va de la crédibilité des législations et des réglementations des Etats. Elle félicite néanmoins le rapporteur pour avoir présenté un rapport concis, bien structuré et très informatif.

Pour **M. Maissen**, les questions soulevées sont des plus sensibles, car elles touchent à notre système de valeurs, telles qu'elles figurent dans la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne saurait y avoir de rétroactivité. Il faut arbitrer entre les intérêts légitimes de l'Etat et les droits du citoyen. Il faut aussi que les citoyens soient responsables vis-à-vis de l'Etat ; cela suppose la confiance du citoyen en l'Etat et l'absence de contrainte. Le rapport devrait donc être en conformité avec ces valeurs. D'un point de vue économique, l'Europe étant en concurrence avec d'autres places financières dans le monde, il s'agit de ne pas pénaliser nos marchés financiers avec des règles contraignantes qui ne s'imposent pas aux autres. Enfin, il réfute l'argument suivant lequel la convention envisagée aiderait à lutter contre le terrorisme. Ce sont, en fait, les instruments de lutte contre le blanchiment de l'argent qui contribuent à l'efficacité de cette lutte.

M. Volontè considère que le projet d'avis présenté constitue une bonne base de réflexion. La question de l'équité fiscale intéresse les citoyens au premier plan, en particulier dans le contexte des déficits budgétaires des Etats qui se sont creusés. Il comprend les réserves des collègues suisses et luxembourgeois mais il existe un contexte financier dans les pays européens, sur fond de mouvements spéculatifs, dont on ne peut faire abstraction. Les instruments existants n'ont pas eu l'efficacité espérée. La coopération entre Etats pour lutter contre la fraude fiscale est fondamentale, et c'est la raison pour laquelle il faut soutenir le projet de protocole à la convention. On peut être étonné que le projet d'avis, qui désigne nommément quatre Etats, omette de mentionner les petits territoires insulaires dont les coffres abritent des sommes considérables.

Mme Kovács soutient le rapporteur, dont elle souligne le courage. Il aurait dû y avoir matière à se réjouir, cette convention étant l'unique exemple d'une coopération effective entre le Conseil de l'Europe et l'OCDE. Malheureusement, il semble que cette coopération n'ait pas été parfaite. Il est important de s'attaquer à la question de l'inéquité fiscale et de ne plus tolérer que certains citoyens payent leurs impôts alors que d'autres échappent à l'impôt en profitant des zones « grises » de la fiscalité.

Pour **M. Lindblad**, cette question relève de l'Etat de droit. Il soutient pleinement le projet d'avis présenté par la commission des questions économiques. Même si les Etats montrés du doigt trouvent l'exercice déplaisant, ils doivent être mentionnés clairement. L'élaboration de ce protocole à la convention montre que les questions économiques, parce qu'elles sont liées à l'Etat de droit, relèvent du cœur d'activités du Conseil de l'Europe.

M. Kox appuie pleinement le rapport présenté. Les impôts sont nécessaires. Il faut soutenir le principe de l'égalité fiscale, en particulier dans une période de reconstruction de nos sociétés qui requiert un accroissement des dépenses publiques. Le principe est simple : chacun doit payer les impôts qu'il doit. Nous avons besoin de coopération internationale dans ce domaine. Il faut appeler un chat un chat et désigner nommément les pays qui favorisent l'évasion fiscale. Les Pays-Bas devraient d'ailleurs balayer devant leur porte et continuer de s'attaquer résolument à la question des paradis fiscaux.

M. Omtzigt réagit aux observations faites. Il considère que la mise en œuvre d'une convention rénovée et de nouvelles normes de l'OCDE va dans le bon sens. Il est clair qu'une nouvelle convention n'a d'autre intérêt que de garantir un niveau de protection plus élevé. Le projet d'avis a été soigneusement élaboré par la commission des questions économiques. La désignation de quatre pays dans ce projet d'avis ne doit rien au hasard. En outre, il n'y a rien dans le projet d'avis qui soit contraire ni à la Convention européenne des droits de l'homme ni aux normes du Conseil de l'Europe en matière de protection des données. Il rappelle également que le principe de non rétroactivité des lois ne s'applique qu'en matière pénale, et donc pas dans le contexte du projet de protocole s'agissant de la transmission et de l'utilisation de données fiscales, puisqu'il n'y a pas de rétroactivité de la loi en l'espèce. Quant à la recherche d'un équilibre entre les droits de l'Etat et les droits des citoyens, il se trouvera toujours des critiques pour affirmer que la balance penche trop d'un côté ou de l'autre. Même si le projet d'avis ne touche pas à la question des paradis fiscaux, il ne faut pas pour autant se voiler la face ; la situation à cet égard milite en faveur d'une transparence accrue.

M. Wille, président de la commission des questions économiques et du développement, convient que le sujet est très controversé. La commission l'a traité de la manière dont elle l'entendait, et la procédure suivie a été tout à fait conforme aux règles de l'Assemblée. Le projet de protocole à la convention est un instrument indispensable.

Le Président clôt le débat et indique que cinq amendements ont été présentés au projet d'avis. Ces amendements n'ont pas été examinés par la commission des questions économiques.

M. Hauptert présente l'amendement 1, qui **est rejeté** à l'issue de l'intervention de **M. Omtzigt**, qui indique être contre l'amendement.

M. Hauptert présente l'amendement 2 concernant le principe de non rétroactivité dans l'échange de données fiscale. **M. Omtzigt** indique être opposé à cet amendement, qui **est rejeté**.

L'amendement 3, présenté par **M. Hauptert**, visant à supprimer le paragraphe 5.1 qui mentionne quatre Etats en particulier, et auquel **M. Omtzigt** s'oppose, est également **rejeté**.

Les amendements 4 et 5, présentés par **M. Hauptert**, et auxquels **M. Omtzigt** n'est pas favorable, sont **également rejetés**.

M. Omtzigt rappelle que le projet de protocole à la convention a déjà été approuvé par le Conseil de l'OCDE avant que le Conseil de l'Europe ait finalisé son processus de consultation interne. Il propose un

amendement oral visant à demander au Conseil et au Secrétaire général de l'OCDE d'expliquer les raisons de cette décision et invitant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à impliquer à l'avenir l'Assemblée à un stade plus précoce lorsqu'il sollicite son avis sur un projet d'instrument juridique. Enfin, l'Assemblée devrait être informée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et par le Conseil de l'OCDE sur le suivi donné à ses propositions.

L'amendement oral **est adopté**.

Le Président met aux voix le projet d'avis contenu dans le Doc. 12161, tel qu'amendé, qui **est adopté**, avec 5 voix contre et une abstention [Avis 277 (2010)].

M. Cavuşoğlu, *Président de l'Assemblée*, reprend la présidence de la réunion.

10. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Modification de la composition du Bureau de l'Assemblée parlementaire

Doc. 12124

Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :
M. John Greenway (Royaume-Uni, GDE)

M. Greenway présente le rapport sur la « modification de la composition du Bureau de l'Assemblée parlementaire ». Les délégations nationales jouent un rôle incontournable dans la promotion des décisions de l'Assemblée tant au sein des parlements qu'auprès des gouvernements des Etats membres. Compte-tenu du rôle de la présidence du Comité des Ministres dans la définition des priorités de l'Organisation et du rôle du Bureau du Comité des Ministres, chargé de la coordination de l'action des présidences successives de l'Organisation et des contacts avec l'Assemblée, il convient de promouvoir la participation des présidents des délégations nationales des Etats membres de la présidence du Comité des Ministres en exercice, de la présidence sortante et des deux présidences suivantes du Comité des Ministres au Bureau de l'Assemblée. Cette mesure vise à accroître l'influence parlementaire sur les présidences du Comité des Ministres et à assurer une plus grande continuité dans l'action de l'Assemblée. Elle est importante dans le contexte actuel de renforcement du dialogue et de la coopération de l'Assemblée avec le Comité des Ministres.

M. Maissen se félicite du rapport. Il existe effectivement de bonnes raisons qui militent en faveur de la participation aux réunions du Bureau de la présidence des délégations qui assurent la présidence du Comité des Ministres. Les vice-présidents de l'Assemblée appartenant aux petites délégations, comme la Suisse, ne sont membres du Bureau que pour une durée de deux ans, et ce une fois tous les trois, quatre voire sept ans. Au-delà de la participation aux discussions et d'une meilleure transmission des informations, cette mesure permettra également à la délégation concernée de mieux veiller au niveau du parlement national aux activités du gouvernement liées à l'exercice de la présidence de l'Organisation. Cela favorisera également l'échange d'expériences entre les délégations des pays exerçant, ayant exercé ou appelé à exercer la présidence du Comité des Ministres.

M. Pourgourides soutient pleinement le rapport présenté.

M. Rowen, vice-président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, appuie pleinement le rapport. La mesure envisagée n'est pas controversée. Elle devrait contribuer à accroître la position de l'Assemblée.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12124, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1712 (2010)].

11. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

La protection des minorités en Europe : bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes

Doc. 12109
Amendements

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation (pour avis) : M. Florin Serghei Anghel (Roumanie, PPE/DC)

Doc. 12167

M. Cilevičs présente le rapport sur « la protection des minorités en Europe : bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes ». Le Conseil de l'Europe exerce dans le domaine de la protection des minorités un rôle pionnier et capital, notamment grâce à ses instruments juridiquement contraignants que sont la convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les normes de protection des minorités sont bien établies. Toutefois, la mise en œuvre de ces normes manque de rationalité, notamment parce que ces instruments prévoient une adhésion aux normes « à la carte ». De plus, plusieurs Etats membres ne sont toujours pas parties à ces instruments clé. Le rapport vise à analyser la manière dont les principes juridiques qui y figurent sont mis en œuvre dans la législation et la pratique des Etats membres qui les ont ratifiés, de sorte à identifier à la fois les bonnes pratiques et les problèmes. La protection des minorités fait partie des droits de l'homme et est liée à d'autres obligations qui s'imposent aux Etats membres, relatives à la non-discrimination, à l'égalité ou à la préservation de la diversité culturelle. Le rapport présenté ne se veut pas exhaustif, et n'est pas un rapport de suivi des obligations ; il présente les études de cas concernant certains pays en particulier, et s'appuie sur les rapports des autres organes du Conseil de l'Europe en la matière. Il identifie plus spécifiquement certaines mesures et bonnes pratiques qui devraient être suivies afin d'améliorer l'application de ces instruments.

Mme Stavrositu présente l'avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, en l'absence du rapporteur pour avis, excusé. La commission souscrit pleinement au rapport présenté, en ce qu'il met l'accent sur l'application des normes existantes. Elle entend présenter plusieurs amendements, considérant qu'il convient de mettre l'accent sur la dimension culturelle de la protection des minorités, puisque celles-ci contribuent à la diversité dans nos sociétés. Elle rappelle que son pays, la Roumanie, est l'exemple d'une politique particulièrement aboutie en faveur des minorités.

M. Vrettos indique que la délégation grecque soutient le projet de résolution présenté. La Grèce respecte les obligations de protection des minorités découlant du Traité de Lausanne de 1923. Les membres des minorités en Grèce bénéficient des mêmes droits, et sont soumis aux mêmes obligations, que tout citoyen. Ils participent à tous les aspects de la vie politique nationale et locale. Des mesures supplémentaires ont été prises en faveur des membres de la minorité musulmane, ciblant notamment les groupes vulnérables. Malgré cela, la protection des minorités en Grèce est encore incomplète. 2,5 millions de Grecs macédoniens vivent dans la même partie du territoire, sont très attachés à leur culture et parlent le grec en sus d'un dialecte spécifique. Il n'en demeure pas moins que les membres de la minorité « macédonienne » qui revendiquent leur particularisme restent des citoyens grecs.

M. Nikoloski félicite le rapporteur pour son rapport particulièrement informatif et complet. Il soulève deux points en particulier, d'une part la question de l'identité de la minorité nationale macédonienne en Grèce, et d'autre part la question des réfugiés qui ont fui la guerre civile et du traitement discriminatoire dont ils font l'objet. Il est regrettable que les autorités grecques n'aient pas reconnu le droit à l'auto-identification des minorités. Les tribunaux grecs ont violé la Convention européenne des droits de l'homme en refusant d'enregistrer une association. Par ailleurs, se pose le problème du refus de restaurer la citoyenneté grecque à des réfugiés qui ont fui la Grèce, et de leur restituer leurs propriétés. Il est indispensable de promouvoir les droits des minorités, notamment le droit de représentation et la liberté de réunion. Cela suppose que tout le monde y travaille de concert et développe des solidarités permettant de relever ensemble les défis.

Mme Kovács félicite le rapporteur. La question de la protection des minorités nécessite un examen régulier par l'Assemblée. Un Européen sur huit appartient à une minorité. Les minorités contribuent à la diversité culturelle en Europe. Elle est satisfaite de constater que le rapport présenté décerne un satisfecit à la Serbie en relevant de nombreuses avancées. Pourtant, il est urgent de renforcer la protection des minorités en Europe, car la situation réelle est très éloignée de l'idéal.

M. Popescu soutient pleinement les propositions du rapporteur. Il observe que les dernières élections en Ukraine ont constitué une avancée positive dans la promotion des droits des minorités, les nouvelles autorités au pouvoir ayant marqué leur volonté de régler les problèmes dans ce domaine. Des avancées se sont produites dans le domaine de l'éducation, avec notamment la décision de la Cour constitutionnelle d'invalider la loi prévoyant l'usage obligatoire de la langue ukrainienne dans les écoles. La mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires va devenir une priorité.

M. Cilevičs intervient en réaction aux observations faites par les membres. L'Europe change et il voit mal les raisons qui empêcheraient les pays, comme la Grèce, de ratifier la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, dans la mesure où leurs législations et pratiques vont déjà au-delà des exigences de la convention. On touche cependant à des questions éminemment politiques et il convient de se montrer prudent.

M. Pourgourides, Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, félicite le rapporteur pour son excellent rapport, qui a été approuvé à l'unanimité par la commission. Celle-ci a examiné la question avec beaucoup de prudence. Il se montre particulièrement critique vis-à-vis des membres de la commission qui ont déposé des amendements par la suite, alors qu'ils ne se sont pas manifestés en commission lorsqu'ils auraient dû. La commission n'a donc pas pris position sur ces amendements, auxquels il s'oppose catégoriquement.

Le Président indique que douze amendements et deux sous-amendements ont été présentés au projet de résolution.

L'amendement 1, présenté par **Mme Stavrositu**, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, et auquel **M. Cilevičs** s'oppose, **est rejeté**, **M. Pourgourides** ayant indiqué que la commission des questions juridiques s'était également exprimée contre.

Mme Stavrositu présente l'amendement 2, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation. **M. Cilevičs** indique que la commission des questions juridiques y est favorable, moyennant un sous-amendement. Le sous-amendement **est adopté**, ainsi que l'amendement 2, ainsi sous-amendé.

M. Berzinš présente les amendements 8, 9, 10 et 11, qui sont **rejetés**, à l'issue des interventions respectives de **MM. Popescu, Pourgourides** et **Cilevičs**, qui s'y opposent.

Mme Stavrositu présente l'amendement 3, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, qui **est adopté**, **M. Pourgourides** ayant indiqué que la commission des questions juridiques y est favorable.

Mme Stavrositu présente l'amendement 4, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation. **M. Cilevičs** indique que la commission des questions juridiques y est favorable, moyennant un sous-amendement. Le sous-amendement **est adopté**, ainsi que l'amendement 4, ainsi sous-amendé.

L'amendement 12, présenté par **M. Beržins**, et auquel **M. Cilevičs** s'oppose, **est rejeté**.

Mme Stavrositu présente l'amendement 5, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, qui **est adopté**, à l'issue de l'intervention de **M. Pourgourides**.

L'amendement 14, présenté par **M. Cilevičs** au nom de la commission des questions juridiques, **est rejeté**.

M. Berzinš présente l'amendement 13, qui est **rejeté**, à l'issue de l'intervention de **M. Popescu** qui s'y oppose.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12109, tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1713 (2010)].

Le Président indique que trois amendements et un sous-amendement ont été présentés au projet de recommandation.

Mme Stavrositu présente l'amendement 6, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation. **M. Cilevičs** indique que la commission des questions juridiques y est opposée, et présente une position alternative, à l'amendement 15. L'amendement 6 **est rejeté**.

L'amendement 15, soutenu par **M. Cilevičs**, **est adopté**.

Mme Stavrositu présente l'amendement 7, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation. **M. Cilevičs** indique que la commission des questions juridiques y est favorable, moyennant un sous-amendement. Le sous-amendement **est adopté**, ainsi que l'amendement 7, ainsi sous-amendé.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 12109, tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1904 (2010)].

12. QUESTIONS SOCIALES, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

Les enfants témoins de violence domestique

Doc. 12111
Amendements

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :
Mme Carine Ohlsson (Suède, SOC)

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (pour avis) : Mme Marlene Rupprecht (Allemagne, SOC)

Doc. 12155

Mme Ohlsson présente le rapport sur « les enfants témoins de violence domestique ». On estime qu'entre un cinquième et un quart des femmes en Europe ont subi, au moins une fois dans leur vie, des violences. Les enfants sont susceptibles de supporter les conséquences de la violence physique ou des persécutions psychologiques que subit leur mère. Ils peuvent être exposés, directement ou indirectement, à la violence familiale. Ils sont alors victimes des souffrances et conséquences psychologiques, subissent des traumatismes liés à leur expérience, et peuvent être eux-mêmes exposés physiquement à des actes de maltraitance. Cela concerne quelques 200.000 enfants en Europe. Chaque enfant présente un profil spécifique, mais il y a des caractéristiques communes. Le rapport préconise diverses mesures visant à renforcer la prise en compte de la situation de ces enfants au niveau national. La question des enfants témoins de violence domestique devrait également être incluse dans la future convention du Conseil de l'Europe sur la violence à l'encontre des femmes.

Mme Rupprecht présente l'avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. La commission appuie pleinement le rapport présenté, mais elle entend mettre l'accent sur la dimension de genre s'agissant de la protection des enfants victimes de violence domestique. L'impact de la violence domestique est différent sur les filles et les garçons, tant dans leurs comportements en réaction à ces situations, que dans l'impact sur leur vie future. Les garçons ont plus de risque de devenir des agresseurs à l'âge adulte, et les filles des victimes. Les trois-quarts des victimes de violence domestique sont des femmes. Le droit des enfants à recevoir une éducation sans violence devrait figurer dans la législation des Etats, et dans la future convention du Conseil de l'Europe. Des mesures doivent être prises dans les Etats membres pour répondre à ces situations, notamment au niveau des procédures judiciaires.

M. Volonté soutient pleinement l'excellent rapport présenté, qui revêt une importance capitale dans le cadre de la Plate-forme du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2009-2011, qui ciblera des stratégies nationales intégrées de lutte contre la violence à l'égard des enfants. Le lien entre la violence à l'encontre des enfants et la violence à l'encontre des femmes est évident. Les enfants sont particulièrement vulnérables, et les effets de la violence à laquelle ils sont exposés sur leur vie future sont préoccupants. Il faut que chaque Etat examine les mesures spécifiques qui doivent être prises pour répondre à ce problème.

Mme Maury Pasquier, Présidente de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rappelle toute l'importance du rapport présenté, qui définit de nombreuses mesures qui doivent être prises, tant au niveau du Conseil de l'Europe, que des Etats membres, pour répondre de manière adéquate au problème soulevé. Elle indique, par ailleurs, que la commission a approuvé à l'unanimité les huit amendements présentés au projet de résolution.

Le Président clôt le débat. Il indique que, conformément à l'article 33.10 du Règlement de l'Assemblée, les amendements qui ont été approuvés à l'unanimité par la commission saisie pour rapport sont déclarés adoptés sans vote. Il constate qu'il n'y a aucune objection et déclare les amendements 1 à 8 **adoptés**.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12111 tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1714 (2010)].

Le Président indique que quatre amendements ont été présentés au projet de recommandation. Les amendements 9, 10 et 12 ayant été approuvés à l'unanimité par la commission des questions sociales, ils sont déclarés **adoptés**, sans vote, en application de l'article 33.10.

L'amendement 11, soutenu par **Mme Rupprecht**, au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, **est adopté**, **Mme Maury Pasquier** indiquant que la commission des questions sociales s'était prononcée favorablement.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 12111, tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1905 (2010)].

13. CULTURE, SCIENCE ET EDUCATION

Repenser les droits des créateurs à l'ère d'Internet

Doc. 12101
Amendements

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation :

M. José Luís Arnaut (Portugal, PPE/DC)

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement

Doc. 12142

(pour avis) : M. Geert Lambert (Belgique, SOC)

Mme Marland-Militello présente le rapport intitulé « Repenser les droits des créateurs à l'ère d'Internet », en lieu et place du rapporteur, qui n'est plus membre de l'Assemblée. Le développement de la société numérique et les bouleversements technologiques nécessitent de repenser les mécanismes de protection et de mise en œuvre des droits des créateurs. L'utilisation des nouvelles technologies a complètement concurrencé l'exploitation normale des œuvres et menace la pérennité de la création. L'approche différente adoptée dans chaque pays, mais également par l'Union européenne, rend nécessaire d'harmoniser les règles de la gouvernance d'Internet. Il faut définir un modèle qui concilie les droits des créateurs, domaine très complexe, avec les droits des exploitants et ceux des utilisateurs. Il n'existe aucune divergence entre les droits des auteurs et les droits à l'information des internautes. Le rapport propose plusieurs pistes de réflexion.

M. Wille présente l'avis de la commission des questions économiques et du développement, en l'absence du rapporteur pour avis, excusé. La commission soutient pleinement le rapport présenté. Il faut trouver un équilibre entre la liberté de s'informer et de se cultiver et la rémunération de la création, entre les libertés individuelles et la juste rémunération de l'activité économique. Le droit d'auteur doit être protégé, afin de permettre de rémunérer les auteurs pour le fruit de leur travail.

Mme Kovács, vice-présidente de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, se félicite de l'excellent travail réalisé par la commission et son rapporteur. Elle indique que plusieurs amendements ont été approuvés à l'unanimité par la commission

Le Président indique que douze amendements ont été présentés au projet de recommandation. Conformément à l'article 33.10 du Règlement de l'Assemblée, les amendements qui ont été approuvés à l'unanimité par la commission saisie pour rapport sont adoptés sans vote. Il constate qu'il n'y a aucune objection et déclare les amendements 4, 6, 7, 1, 8, 2, 11, 3 et 12 **adoptés**.

L'amendement 5, soutenu par **Mme Marland-Militello**, est adopté, **Mme Kovács** indiquant que la commission de la culture, de la science et de l'éducation s'est prononcée favorablement.

Mme Marland-Militello indique qu'elle retire les amendements 9 et 10.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 12101, tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1906 (2010)].

14. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

Le fossé salarial entre les femmes et les hommes

Doc. 12140
Amendements

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes :

M. Paul Wille (Belgique, ADLE)

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement

Doc. 12151

(pour avis) : M. Albrecht Konečný (Autriche, SOC)

M. Wille présente le rapport sur « le fossé salarial entre les femmes et les hommes ». Il est inacceptable que le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale soit bafoué de manière aussi courante et systématique. Il faut que s'instaure une dynamique sur cette question de la rémunération du travail des femmes, qui relève de l'équité et de la justice, pour qu'il soit mis fin au fossé salarial. Le droit à un salaire égal doit être inscrit dans la législation des Etats membres. Il faut promouvoir des systèmes de classification des rémunérations et des fonctions qui soient équitables, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public. S'attaquer aux disparités salariales entre les femmes et les hommes, c'est comprendre les raisons qui expliquent ces différences de revenus : l'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail ; la sous-évaluation du travail des femmes ; les systèmes de rémunération et de promotion biaisés, et le maintien des stéréotypes sur le rôle de chaque sexe dans la société. Il convient donc d'analyser en détail les

causes des inégalités salariales, en s'interrogeant notamment sur les conséquences du travail à temps partiel, et également sur leurs répercussions sur les pensions de retraite.

M. Kumcuoğlu, vice-président de la commission des questions économiques et du développement, présente l'avis de la commission, en l'absence du rapporteur pour avis, excusé. La commission soutient pleinement les propositions figurant dans le rapport présenté, qui aborde un problème fondamental. Il s'agit d'une question de justice sociale, puisque les faits montrent que ce sont les femmes qui sont, dans le monde du travail, systématiquement en position désavantagée, ou qui occupent des emplois précaires susceptibles de les conduire à la paupérisation. Cela nécessite des mesures de protection sociale et juridique. Les amendements présentés par la commission visent à compléter les projets de texte en soulignant les aspects économiques de la question.

Pour **Mme Hurskainen**, la question de l'égalité des salaires est loin de figurer en haut des priorités politiques, et c'est ce qui rend le rapport présenté véritablement essentiel. En Finlande, on considère que les femmes gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes. Le Conseil de l'Europe doit promouvoir davantage la Charte sociale européenne, afin qu'il soit mis fin à la discrimination salariale.

Mme Ferić-Vac, Vice-présidente de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rappelle que les mesures prises au niveau de l'Union européenne comme au niveau national n'ont guère eu d'impact sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Les femmes débutent leur carrière à un niveau de salaire inférieur à celui des hommes, et le fossé ne fait que se creuser tout au long de la carrière, par exemple après un congé maternité ou parental. A cette discrimination « verticale », « le plafond de verre », s'ajoute la discrimination « horizontale », les « murs de verre » : plus une profession est fortement féminisée, plus les salaires y sont bas, et moins elle est susceptible d'attirer les hommes. Il faut continuer de lutter contre les stéréotypes et les discriminations, si l'on veut mettre un terme au fossé salarial.

Le Président indique que quatre amendements ont été présentés au projet de résolution.

Mme Ferić-Vac précise que les amendements 1 à 3 présentés au nom de la commission des questions économiques et du développement ont été approuvés à l'unanimité par la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Le Président, constatant qu'il n'y a aucune objection à l'application de l'article 33.10 du Règlement de l'Assemblée, déclare les amendements 1, 2 et 3 **adoptés**.

M. Kox présente l'amendement 7, rappelant que la législation islandaise sur la représentation des femmes dans les conseils d'administration est très progressiste. L'amendement est **adopté** à l'unanimité.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12140 tel qu'amendé. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1715 (2010)].

Le Président indique que les amendements 4 à 6 présentés au projet de recommandation par la commission des questions économiques et du développement ont été approuvés à l'unanimité par la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Constatant qu'il n'y a aucune objection à l'application de l'article 33.10 du Règlement de l'Assemblée, il déclare les amendements 4, 5 et 6 **adoptés**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 12140. Il est **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1907 (2010)].

16. QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres que le projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de l'Assemblée (26-30 avril 2010), tel qu'il a été établi par le Bureau lors de sa réunion la veille, leur a été distribué, conformément à l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée.

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour.

17. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Skopje (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »), le 21 mai 2010.

La réunion **est close** à 13 h 30.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****President of the Assembly / Président de l'Assemblée**

Mr Mevlüt ÇAVUŞOĞLU (EDG) Turkey

Vice-President of the Assembly / Vice-Président(e) de l'Assemblée

Mr Konstantinos VRETTOS Greece
 M. Jean-Claude MIGNON France
 Mrs Sinikka HURSKAINEN Finland
 Mr Luigi VITALI Italy
 M. Andris BĒRZINŠ Lettonie
 Mr Frano MATUŠIĆ Croatia
 Ms Lilja MÓSESDÓTTIR Iceland
 Mrs Anna ČURDOVÁ Czech Republic
 Mr Konstantin KOSACHEV Russian Federation
 Mr Erol Aslan CEBECİ Turkey
 Mrs Dzhema GROZDANOVA Bulgaria

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s de Groupes politiques

Mr Luca VOLONTÈ Group of the European People's Party /
 Groupe du Parti populaire européen
 Mr Andreas GROSS Socialist Group /
 Groupe socialiste
 Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe /
 Alliance des démocrates et des libéraux pour
 l'Europe
 Mr David WILSHIRE European Democrat Group /
 Groupe démocrate européen
 Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /
 Groupe pour la gauche unitaire européenne

Chairpersons of National delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mr Davit HARUTYUNYAN Armenia
 Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan
 Mr Gebhard NEGELE Liechtenstein
 Mr Norbert HAUPERT (for Mme Lydie ERR) Luxembourg
 Mme Ana GUȚU Moldova
 Ms Karin S. WOLDSETH Norway
 Mr Dariusz LIPIŃSKI Poland
 M. Cezar Florin PREDA Roumanie
 Mrs Darja LAVTIŽAR-BEBLER Slovenia
 Mr Göran LINDBLAD Sweden
 M. Theo MAISSEN Suisse
 Mr Aleksandar NIKOLOSKI "The former Yugoslav Republic of Macedonia"
 M. Ivan POPESCU Ukraine

**Chairperson of the Political Affairs Committee /
Président(e) de la Commission des questions politiques**

Mr Björn von SYDOW Sweden

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président(e) de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christos POURGOURIDES Cyprus

**Chairperson of the Committee on Economic Affairs and Development /
Président(e) de la Commission des questions économiques et du développement**

Mr Paul WILLE Belgium

**Chairperson of the Social, Health and Family Affairs Committee /
Président(e) de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille**

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Population /
Président(e) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population**

Mr John GREENWAY United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Culture, Science and Education /
Président(e) de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation**

Ms Elvira KOVÁCS (for Mr Andrew McINTOSH) United Kingdom

**Chairperson of the Committee on the Environment, Agriculture and Local and Regional Affairs /
Président(e) de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales**

Mr Aleksei LOTMAN Estonia

**Chairperson of the Committee on Equal Opportunities for Women and Men /
Président(e) de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes**

Ms Mirjana FERÍĆ-VAC (for Mr José MENDES BOTA) Portugal

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Président(e) de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Mr Paul ROWEN (for Mr Holger HAIBACH) Germany

Rapporteurs (not member of the Standing Committee / non membres de la Commission permanente)

Mr Pedro AGRAMUNT	Spain
Mme Maria STAVROSITU (for Mr Florin Serghei ANGHEL)	Romania
Mr Boriss CILEVIČS	Latvia
Mr Mátyás EÖRSI	Hungary
Mr Ertuğrul KUMCUOĞLU	Turkey
Mme Muriel MARLAND-MILITELLO (for Mr José Luís ARNAUT)	France
Mr Bernard MARQUET	Monaco
Mrs Carina OHLSSON	Sweden
Mr Pieter OMTZIGT	Netherlands
Mrs Marlène RUPPRECHT	Germany

Other member of the Parliamentary Assembly / Autre membre de l'Assemblée parlementaire

Mrs Elsa PAPADIMITRIOU Greece

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mr Mateo SORINAS, Secretary General of the Parliamentary Assembly / Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI, Director General / Directeur Général

Mr Alfred SIXTO, Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance

Mrs Valérie CLAMER, Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente

Mr Petr SICH, Head of the Private Office of the President of the Parliamentary Assembly / Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire

Council of Europe

Mrs Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Mrs Mireille PAULUS, Secretary to the Committee of Ministers

Mr Matjaz GRUDEN, Deputy Director / Directeur adjoint, Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General / Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe

Annexe**Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions****A. RENVOIS EN COMMISSIONS**

- 1. Davantage de femmes dans les instances de décision économiques et sociales
Proposition de résolution présentée par Mme Gautier et plusieurs de ses collègues
Doc. 12144**

Renvoi à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour rapport et à la commission des questions économiques et du développement pour avis

- 2. Lutte contre la pauvreté
Proposition de recommandation présentée par M. Volontè et plusieurs de ses collègues
Doc. 12145**

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour rapport et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour avis

- 3. L'hiver démographique et l'avenir de l'Europe
Proposition de résolution présentée par M. Volontè et plusieurs de ses collègues
Doc. 12146**

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et de la population pour rapport

- 4. Suivi de la réforme du Conseil de l'Europe
Proposition de résolution présentée par M. Mignon et plusieurs de ses collègues
Doc. 12163**

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport et à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour avis

- 5. La liberté de choix éducatif des familles dans tous les Etats membres
Proposition de résolution présentée par M. Volontè et plusieurs de ses collègues
Doc. 12061**

Renvoi à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour rapport

- 6. Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme : le processus d'Interlaken
Décision du Bureau**

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport

B. TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

- 1. Le potentiel socio-économique des ressources endogènes pour le développement des territoires désavantagés
Proposition de résolution présentée par M. Galati et plusieurs de ses collègues
Doc. 12147**

Transmission à la commission des questions économiques et du développement pour information

- 2. L'opportunité d'utiliser des manuels communs dans le réseau éducatif européen
Proposition de résolution présentée par M. R. Huseynov et plusieurs de ses collègues
Doc. 12149**

Transmission à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour information